

DECISION

OBJET : Etangs de Saint Sernin du Bois - Restauration de milieux aquatiques et humides - Etape de diagnostic d'une démarche d'utilité sociale, environnementale et paysagère - Attribution et signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, inférieur à 39 999.00 € HT

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, devenu exécutoire le 09 juin 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Considérant qu'il est prévu de mettre en œuvre, dans le cadre des démarches de protection des ressources en eau de la Communauté Urbaine, l'étape de diagnostic d'une démarche d'utilité sociale, environnementale et paysagère visant à définir de manière concertée les actions d'aménagement des milieux aquatiques et humides de Saint Sernin du Bois,

Considérant que dans ce cadre, la proposition du groupement d'entreprises L'Onde – Contrechamps – Dynamique Hydro s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec le groupement d'entreprises L'Onde – Contrechamps – Dynamique Hydro pour un montant total de 28 938,00 € HT, soit 34 725,60 € TTC ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;

- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget Eau de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 27 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services en charge
du Pôle réseaux et proximité,

Eric MARTINEZ-LLORCA



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
en charge du Pôle réseaux et proximité,

Eric MARTINEZ-LLORCA

